

## RECOMMANDATIONS

# Marchés de Noël



Le présent document est une explication simplifiée des recommandations pour l'organisation d'un marché de Noël en toute sécurité.

Celui-ci ne se substitue pas aux règles du Memento sur la sécurité des évènements.

**Remarque :** La liste des recommandations reprises dans ce document n'est pas exhaustive vu la diversité de possibilités d'organisations. Pour de plus amples explications, vous pouvez vous référer au mémento sur la sécurité des évènements qui reste toujours d'application et/ou contacter la zone de secours.

## Demande d'organisation d'évènement



Préalablement, **une demande d'organisation d'événement doit être introduite à la commune concernée**. Toute organisation est soumise à l'approbation préalable écrite de l'autorité communale.

Cette demande contiendra **au minimum** :

- ▶ Le dossier de sécurité communal ;
- ▶ Le(s) plan(s) de l'événement :
  - Un plan général de la manifestation qui doit signaler clairement quelles portions de rues et/ou zones sont occupées et/ou interdites à la circulation si l'événement a lieu sur le domaine public ;
  - Un plan d'implantation situant les différents éléments (bar, échoppes, foodtruck, sorties de secours, ...), leurs dimensions ainsi que les accès pour les services de secours.

La zone de secours se réserve le droit de demander d'autres informations/documents si cela s'avère nécessaire. Selon l'analyse de risques de celle-ci, dans certains cas il sera vivement conseillé à l'organisateur de fournir une **crashmap** (plan quadrillé avec coordonnées en X et en Y) afin de faciliter la localisation d'un éventuel incident.

## Accessibilité



- ▶ Dans la conception de son événement, l'organisateur doit prendre en compte que **les services de secours doivent toujours pouvoir arriver sur le lieu de la festivité et en atteindre les participants** (exposants et public), mais également les **bâtiments et habitations** se trouvant à proximité de la manifestation.

Pour ce faire, l'organisateur prévoit un **passage libre de 4m en largeur et en hauteur tout autour** pour les véhicules de secours. Les éventuels auvents non rabattables devront être pris en compte pour déterminer la largeur de passage disponible (cf. image en fin de document).

- ▶ Pour une **rangée d'installations provisoires** disposées l'une à la suite de l'autre, un passage d'une largeur d'au moins 1,20m libre doit être réservée tous les 20m. Il faut également prévoir un passage d'1,20m entre les habitations et les échoppes (cf. image en fin de document), et garantir ainsi un accès à toutes les entrées des bâtiments. Une configuration contre façade est envisageable si on peut accéder à chaque habitation (cf. image en fin de document).
- ▶ Les **bouches et les bornes d'incendie** doivent rester accessibles.

## Chapiteaux/tonnelles



En cas d'utilisation d'un **chapiteau/de tonnelles**, les recommandations du mémento de la zone sont de stricte application (voir mémento point 5.2). Nous attirons l'attention sur les **chapiteaux de plus de 100m<sup>2</sup>**.

## Bar



En cas de présence d'un bar, les **bouteilles de CO2** doivent être fixées.

# PIT (Petites installations temporaires)



En cas de présence de **PIT** (par ex : foodtruck, restauration, barbecue, ...) :

- ▶ Chaque PIT aménagée pour la **cuisson des aliments** doit disposer d'un **extincteur 6L eau/mousse** (norme NBN EN3) en ordre d'entretien annuel et d'une **couverture anti-feu pour les fri-tueuses** (NBN EN 1869) directement accessible.
- ▶ **L'installation gaz** de chaque véhicule aménagé pour la cuisson des aliments devra être vérifiée par un **service externe de contrôle accrédité**, et ce, chaque année. Ce rapport de contrôle devra pouvoir être présenté lors du contrôle de prévention de la zone de secours.
- ▶ **L'utilisation de chauffage à combustion vive** (champignon, braséro, canon à chaleur sans échageur, ...) est interdite dans les chapiteaux et tonnelles, ainsi que dans les espaces clos.
- ▶ Les **installations électriques provisoires** doivent être réceptionnées par un **organisme agréé**.

Cette liste est non exhaustive. Les recommandations du mémento de la zone sont de stricte application (voir mémento, point 6.4).

## Braséros



En cas d'utilisation de braséros, les recommandations suivantes sont d'application :

- ▶ L'organisateur désigne un **responsable** chargé de surveiller et assurer la sécurité des visiteurs.
- ▶ La **distance minimale** de tout élément combustible par rapport au braséro, infrastructure, PIT,... est de minimum 3m.
- ▶ Le braséro est placé sur une **surface plane en matériau incombustible**.
- ▶ Le braséro **ne peut jamais être couvert** (pergola, tonnelle, tente...).
- ▶ L'**allumage** des braséros doit se faire de manière sécurisée en privilégiant les allume feu solides et/ou les copeaux de bois. L'utilisation de liquides inflammables non adaptés est interdite.
- ▶ L'**utilisation de bois complètement sec** sera privilégié pour éviter les dégagements de fumées et limiter les étincelles.
- ▶ Dans la mesure du possible, le braséro sera équipé d'un **pare-étincelles**. Le combustible ne doit jamais déborder au-delà de la hauteur du braséro.
- ▶ Une **vigilance** sera apportée aux personnes à proximité du braséro (enfants, animaux, etc.) et en particulier sur la nature des vêtements que portent les participants (ex : synthétique, nylon, ...).
- ▶ Un **moyen d'extinction doit être prévu**, soit une source d'eau à proximité ou un extincteur à mousse accessible ainsi qu'une couverture anti-feu conforme.
- ▶ A la fermeture du marché, le braséro doit être complètement **éteint**.
- ▶ En cas de **vent importants**, l'organisateur n'allumera pas/éteindra le braséro préventivement.

## Divers



### Personnes responsables

- ▶ Un **listing** des personnes responsables de l'organisation ainsi que leurs numéros de GSM doit être communiquée à la zone de secours avant le début de l'événement.
- ▶ Une (des) personne(s) est (sont) désignée(s) pour **assurer le respect des mesures de sécurité pendant toute la durée de la festivité**. Cette personne/ces personnes doit (doivent) être majeure(s), sobre(s) et clairement identifiable(s) par les services de secours.

## Météo

- ▶ L'organisateur vérifie en temps réel la météo sur le lieu de son organisation et adapte celle-ci, voir l'annule, en cas de risque important (vent violent, orage, ...).
- ▶ L'organisateur doit prendre en compte les risques d'accumulation de neige sur les éventuels chapiteaux, échoppes, tonnelles, ...

## Installations électriques

- ▶ Les installations électriques des tentes, des tonnelles et des chalets et/ou des équipements divers, doivent être contrôlées par l'organisateur.
- ▶ Les appareils électriques doivent être porteurs du label CE ou CEBEC. Ils doivent être alimentés par des circuits raccordés à la terre, et adaptés à la puissance des appareils. De manière à limiter l'échauffement, la technologie LED est conseillée pour les éclairages.
- ▶ Lorsque les câbles traversent les espaces accessibles au public, les voies d'évacuation et les chemins carrossables, ils doivent être placés dans un chemin de câbles adapté.
- ▶ Les dérouleurs de câbles doivent être débobinés pour éviter tout risque de surchauffe.

## Mais encore...

- ▶ L'organisateur doit réaliser sa propre analyse de risque et prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum ces risques.
- ▶ L'évaluation PRIMA du SPF Santé Publique doit être réalisée. Le résultat de cette évaluation ainsi que les coordonnées du dispositif médical préventif doivent être transmises à la zone de secours.
- ▶ Le coordinateur de planification d'urgences de la commune émet un avis écrit qu'il transmet à la zone de secours.
- ▶ En cas de présence d'un système d'encloisonnement (barriérage), il doit prévoir des sorties de secours conformes (nombre déterminé en fonction de la capacité d'accueil souhaitée et de la surface libre), indépendamment de (des) entrée(s) principale(s). La zone de secours sera consultée pour déterminer la capacité d'accueil maximale, le nombre et le positionnement des sorties de secours. Le respect de ceux-ci est de la responsabilité de l'organisateur.

## Exemple de disposition des installations provisoires :

